



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 FEVRIER 2023 A 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois , le seize février, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 09 février 2023

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Conclusion d'un bail commercial avec Mme Gwenaëlle GEORGES pour le local sis au 2 place de l'Eglise
- -Signature avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire
- Signature convention avec le Département – Emargement au FCTVA pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Europe
- Vérification des installations électriques et SSI dans les ERP – Proposition contrat de prestations du bureau de contrôle CCS Gessel
- Examen de demandes de subventions sollicitées par diverses associations (locales et hors commune)
- Débat sur les investissements pour 2023
 - * Curage bassins lague du Gué – Attribution du marché
 - * Achat d'un tracteur et demande de subvention
 - * Construction abri cimetière – Approbation du projet définitif et honoraires du maître d'œuvre
 - * Réfection toiture église
- Questions diverses

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mr LARDEAU Fabien. Mmes GABRIELE Jacqueline. SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

Etaient absentes excusées :

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mme FOURMAUX Virginie qui a donné pouvoir à Mr DUBOIS Eric

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

16-02/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2022

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Conclusion d'un bail commercial avec Mme Gwenaëlle GEORGES pour le local sis au 2 place de l'Eglise
- -Signature avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service d'entretien de la voirie communautaire
- Signature convention avec le Département – Emargement au FCTVA pour les travaux d'aménagement de la Rue de l'Europe
- Vérification des installations électriques et SSI dans les ERP – Proposition contrat de prestations du bureau de contrôle CCS Gessel
- Examen de demandes de subventions sollicitées par diverses associations (locales et hors commune)
- Débat sur les investissements pour 2023
 - * Curage bassins lagune du Gué – Attribution du marché
 - * Achat d'un tracteur et demande de subvention
 - * Construction abri cimetière – Approbation du projet définitif et honoraires du maître d'œuvre
 - * Réfection toiture église
- Questions diverses

Il propose **de rajouter** les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification simplifiée article U11 du Règlement du PLU
- Boulangerie Sarl Bergeault

16-02/2023

DM N° 2023-02-01 – Signature bail avec Mme Georges Gwenaëlle pour le local sis au 2 place de l’Eglise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail précaire conclu avec Mme Georges Gwenaëlle pour le local commercial qu’elle occupe au 2 place de l’Eglise est arrivé à expiration.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement du bail qui peut se faire sous deux formes

- Bail précaire de deux ans, (sachant cette formule ne peut pas excéder les 3 ans au maximum)
- Bail commercial de neuf années

Monsieur le Maire précise que Mr Angy Berthault, exploitant du café-tabac a manifesté sa volonté d’acquérir la totalité de l’immeuble comprenant la partie café-tabac et le local d’activité de couture à plus ou moins brève échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité, d’opter pour le renouvellement du bail sous la forme d’un bail dérogatoire de deux ans.

DM N° 2023-02-02 – Signature de l’avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service d’entretien de la voirie communautaire

Monsieur le Maire expose que l’article 7 de la convention de mutualisation du service d’entretien de la voirie communautaire doit être modifié par avenant en ce sens que « la mutualisation du service d’entretien de la voirie de la Commune pour le compte de la communauté de Communes ne s’effectuera plus contre remboursement de la prestation aux communes mais à titre gratuit »

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité les termes de l’avenant n° 1 à la convention de mutualisation du service d’entretien de la voirie communautaire et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DM N° 2023-02-03 – Signature de la convention avec le Département pour l’émargement au FCTVA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention du Département fixant les conditions pour permettre à la Commune d’émarger au FCTVA pour les travaux d’aménagement des trottoirs rue de l’Europe en bordure de la RD 975.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l’unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DM N° 2023-02-04 – Vérification des installations électriques et SSI dans les ERP – Proposition contrat de prestations CCS Gessel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de la Sarl CCS Gessel pour la vérification de toutes les installations électriques et les systèmes d’incendie dans les ERP (Etablissement Recevant du Public)

Celui-ci s’élève à la somme de 2 420,00 € HT

Après délibération, le devis est accepté à l’unanimité,

16-02/2023

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de demander un complément de prestations pour la vérification électrique de toutes les installations concernant le service des eaux (station de pompage du Vignot, les surpresseurs de Serigny et la Cornillère) les installations du service assainissement (poste de relèvement du bourg, station de Chambon) ainsi qu'une prestation pour le contrôle de la conformité des jeux d'enfants à l'aire de loisirs et au champ de foire)

DM N° 2023-02-04 – Examen demande de subventions sollicitées par diverses associations (locales et hors commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions sollicitées par les associations suivantes :

- Pétanque Club de Martizay
- Union Cycliste de Martizay
- Association Bouje FMO (Association parents d'élèves Martizay-Azay)
- REPARLAB
- Croix Rouge Française – Unité locale du Blanc
- MFR du Manse pour l'enfant Pierre GUILLOTEAU
- MFR de Chauvigny pour les enfants Enola Chrétien et Léa PASCAL
- MFR Limoise pour l'enfant Gwendal LE CAVEZ
- Collège des Ménigouttes à Le Blanc – Section Sportive Scolaire Equitation
- Association « Indre Nature
- Prévention Routière de l'Indre
- Association de natation « Club des Dauphins à Le Blanc)
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de reporter sa décision, pour manque de précisions, dans les documents présentés par la Pétanque Club de Martizay et l'Union Cycliste de Martizay
- D'octroyer une subvention à hauteur de 50 € par enfant scolarisé à la MFR du Manse, de Chauvigny et de la Limoise
- De ne pas donner suite à toutes les autres demandes présentées

DM N° 2023-02-06 et 07– Débat sur les investissements pour 2023

1/ Achat tracteur

Le tracteur renault datant de 1995 ne répond plus aux normes de sécurité imposées aux collectivités.

Il a donc été envisagé de le remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de trois garages

- Le garage Loiret qui n'a pas répondu à la consultation
- La SAS MOREAU qui a présenté une offre pour un tracteur neuf de 76 CV équipé d'une benne multiservices de 1,90 m au prix de 82 000 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur renault au prix de 12 000 €
- La SA Vioux Dubois qui a présenté deux offres :
1/offre pour un tracteur neuf de 75 CV équipé d'une benne multiservices de 1,35 m au prix de 85 833 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur renault au prix de 12 000 €

2/ Offre pour un tracteur d'occasion de 200 heures, 105 cv avec benne multiservices de 1,35 m au prix de 85 000 € HT et une reprise de 12 000 € de l'ancien tracteur 16-02/2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

- RETIENT la proposition 2 de la SAS Vioux Dubois au Poinçonnet, à savoir :

Achat d'un tracteur VALTRA – type A105 MH d'occasion 105 cv (200 heures) pour un montant HT de 85 000 € soit 102 000,00 € TTC

Reprise de l'ancien tracteur renault 754 (11000 heures) au prix de 12 000 € TTC

- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2023
- AUTORISE le Maire à signer le bon de commande avec la SAS VIOUX DUBOIS

2/ Curage des boues à la lagune du Gué

Monsieur Thierry BEAUCOURT, adjoint responsable du service assainissement informe le Conseil Municipal que deux sociétés ont répondu à la consultation pour le curage des boues de la lagune du Gué.

La Société Valtéra à Lezay (79120) qui propose une prestation comprenant le curage et le stockage des boues pour un montant de 88 995, 72 € HT

La Société SEDE Environnement à Ingrandes sur Vienne (86220) qui propose une prestation comprenant le curage et l'épandage avec suivi agronomique, chez les agriculteurs se portant volontaires.

Coût de la prestation : 53 350,00 € HT

Après avis de la commission, il est proposé de retenir la solution de la Société SEDE Environnement (curage avec épandage) sachant que plusieurs agriculteurs ont répondu favorablement à cette sollicitation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux à la Société SEDE Environnement dont le siège est à Ingrandes sur Vienne et autorise le Maire à le signer

DM N° 2023-02-08 - Construction abri Cimetière

Le Conseil municipal accepte la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par l'atelier binomarchitecture dont le siège est situé 44 Boulevard Victor Hugo à Châtellerault pour la création d'un abri cimetière au lieudit « Saint-Romain ».coût de la prestation : 2 200,00 € HT

DM N° 2023-02-09 – Lancement procédure simplifiée pour modification de l'article U11 du règlement Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article U11 et notamment les sous-secteurs Ua – Uh1 et Uh 2 du règlement du PLU approuvé en date du 29 juin 2021 restreint l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toutes les constructions visibles de la voie publique.

Cependant, il est possible de faire réaliser par procédure simplifiée, la modification de cet article moyennant que le Conseil Municipal en prenne la décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour entamer la procédure simplifiée de modification de l'article U11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16-02/2023

DM N° 2023-02-10 – Boulangerie BERGEAULT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a eu plusieurs échanges avec les dirigeants de la Boulangerie Bergeault qui ont souhaité que la Commune les soutiennent pour le maintien du dernier commerce de boulangerie à Martizay.

Il a été évoqué, le rachat du bâtiment et la réalisation des travaux par la collectivité ou les collectivités. Dans ce cas, la Sarl Bergeault deviendrait locataire.

Monsieur le Maire invite Mme Sauvestre-Fergeau Mathilde à exposer la situation actuelle de la Boulangerie Bergeault dont elle est partie prenante.

Il s'avère qu'aujourd'hui le four à pain est à remplacer, les locaux (local de fabrication et local de vente) doivent être mis aux normes, ce qui va générer de grosses dépenses d'investissement que la boulangerie ne sera pas en mesure d'assumer.

De plus, suite à la retraite imminente de l'un des dirigeants de la Sarl Bergeault Frère et Sœur, la société devra être réorganisée, ce qui implique également, d'autres frais supplémentaires.

Monsieur le Maire invite Mme Sauvestre-Fergeau Mathilde à quitter la salle pour en débattre sur le sujet.

S'agissant d'une compétence relevant de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » la commune ne pourra donc pas être le porteur de projet pour la partie travaux.

En revanche, l'acquisition du bâtiment peut être réalisé par l'une ou l'autre des deux collectivités (Commune ou Communauté de Communes).

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur ces propositions

Après délibération, le Conseil Municipal,

Par 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Mme Mathilde Sauvestre-Fergeau n'ayant pas pris part au débat et au vote

- DECIDE de soutenir le projet de maintien de la Sarl Bergeault Frère et Sœur en proposant l'acquisition de l'ensemble immobilier et les travaux de rénovation par la CdC
- CHARGE le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » de prévoir l'inscription de cette dépense d'investissement au budget de la CdC et lui demande de lancer les études nécessaires pour le bon aboutissement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00 h03

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Hervé FLEURY

Isabelle LIGAUT